

VILLE DE GRIGNY
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

**Extrait du registre des délibérations du Centre
Communal d'Action Sociale
Séance du 11 octobre 2022**

Date de convocation **Président: M. Xavier ODO**

Responsable du CCAS : Mme Sophie BORDAT

Nombre de membres : **Secrétaire : Maud BENENATI, Responsable Ambition
Humaine et Solidaire.**

▶ en exercice: 13

▶ présents : 8

▶ suffrages exprimés :10

Présents :
Mme Isabelle GAUTELIER - Mme Marie Claude MASSON -
M. Roland DECOMBE - Mme Danielle MECHIN - Mme
Martine NAZARET - Mme Dominique GERBES - Mme
Marie Françoise BLONDEEL - M. Michel ANDRE

Procurations:
M. Xavier ODO à Mme Isabelle GAUTELIER
M. Florian CAMEL à Mme Marie Claude MASSON

Excusé(e)s:
M. Guillaume MOULIN
M. Théo VIGNON
Mme Sandra YOUSSEF

OBJET : Cession du CCAS à la Mairie à titre gratuit de "La Croisée des Mondes"

Vu les articles L. 3112-1 et L. 3112-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le CCAS de Grigny est propriétaire du bâtiment dit de « La Croisée des Mondes », qui est l'ancienne bibliothèque municipale place Henri Barbusse, situé sur la parcelle cadastrée AL 0605. Depuis la construction de la Médiathèque Léo Ferré, ce bâtiment n'accueille plus la bibliothèque.

Ce bâtiment ancien est désormais vétuste et le CCAS ne pourra assumer financièrement les choix devant être faits quant à son avenir, le CCAS cède donc, à titre gratuit, ce bien figurant à son inventaire (n° 69501) à la Ville de Grigny.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

AUTORISE la cession à titre gratuit par le CCAS de Grigny à la Ville de Grigny de la parcelle cadastrée AL 0605 d'une contenance de 113 m² qui comprend le bâtiment de l'ancienne bibliothèque,

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser toutes les formalités et à signer tout document afférent à cette acquisition,

APPROUVE la sortie du patrimoine du CCAS de Grigny qui sera réalisée conformément aux dispositions budgétaire et comptable de la M14 :

n° inventaire	Désignation	Nature comptable	Observations
69501	BIBLIOTHÈQUE	2131	Acquisition à titre gratuit

DIT que les frais afférents à la cession seront à la charge de la ville,

DIT que l'établissement de l'acte sera confié à une étude notariale.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 9 voix pour.
1 abstention

Xavier ODO,
Le Maire,
Le Président du CCAS